

COMMUNE DE LANVEOC



**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°4 AU LOT 3
DEMOLITION GROS OEUVRE**

**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET
MARCHE n°2024_02**

DELEG.A4-25/04/67

Le Maire de la commune de Lanvéoc,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°01 en date du 2 juin 2020 par laquelle le conseil municipal charge le Maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché de rénovation énergétique du groupe scolaire Yves Offret – Marché n°2024_02,

Considérant l'Avis d'appel à la concurrence publié dans le journal d'annonces légales Le Télégramme en date du 30 05 2024 et sur la plateforme Mégalis le 30 05 2024,

Considérant l'offre de l'entreprise LIZIARD ENVIRONNEMENT Zi St Eloi Rue de Beniguet BP 327 29413 LANDERNEAU CEDEX,

Considérant l'avenant n°4 ayant pour objet les travaux supplémentaires ci-après détaillés :

À la suite de la conservation du conduit de cheminée, il est nécessaire de reboucher les anciennes réservations et réaliser une réservation pour une trappe de visite. Reprises des tableaux de fenêtres endommagés.

Considérant l'incidence financière de cet avenant,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n°4 au lot 3 démolition gros œuvre du marché de rénovation énergétique du groupe scolaire Yves Offret – Marché n°2024_02 porte sur les modifications ci-avantdécrites.

Article 2 : L'avenant se décompose comme suit :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 156,73 €
- Montant TTC : 1 388,08 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,48 %
- % d'écart cumulé du marché initial : 5,11%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 250 695,72 €

- Montant TTC : 300 834,86 €

Incidence de l'avenant sur la durée du marché : NON

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à l'entreprise LIZIARD ENVIRONNEMENT Zi St Eloi Rue de Beniguet BP 327 29413 LANDERNEAU CEDEX.

Fait à Lanvéoc, le 23 10 2025

Le Maire,

Christine LASTENNET.

